

Abidjan, le 16 AOUT 2024

Le Directeur Général

N° 057 /MFB / DGI-DLCD

NOTE DE SERVICE

----000----

Destinataires : Tous services

Objet : Procédure de cessation d'activité et niveau hiérarchique pour la signature de la déclaration fiscale de cessation

L'arrêt définitif d'activité ou cessation d'activité est une situation qui entraîne des obligations fiscales à la charge de l'entreprise.

Des difficultés s'étant fait jour quant à la procédure à suivre et le niveau hiérarchique requis pour la signature de la déclaration fiscale y afférente, les précisions suivantes sont apportées.

1- Délai de déclaration de cessation d'activité

L'arrêt définitif ou la cessation d'activité doit être portée à la connaissance de l'Administration dans les dix (10) jours suivant la date de sa survenance effective. Cette formalité s'accomplit sur un imprimé administratif prévu à cet effet, et téléchargeable sur le site internet de la Direction générale des Impôts (www.dgi.gouv.ci).

L'imprimé de déclaration de cessation dûment rempli par le contribuable, doit être déposé au service d'Assiette des Impôts ou de gestion compétent. A cette occasion, une attestation de déclaration de cessation d'activité lui est établie.

2- Signature de l'attestation de déclaration de cessation d'activité

La délivrance de l'attestation de déclaration de cessation d'activité vise à établir la prise en charge par l'Administration fiscale de la procédure de cessation et assurer ainsi sa traçabilité.

L'attestation de déclaration de cessation d'activité est signée le cas échéant, par le Chef du Service d'Assiette des Impôts ou de gestion de rattachement du contribuable après vérification de la fermeture effective de l'établissement ou de l'arrêt de l'activité. Si la situation fiscale du contribuable est régulière, une déclaration fiscale de cessation d'activité signée par le responsable hiérarchique habilité lui sera délivrée.



Lorsque le contribuable a des arriérés d'impôts et taxes, la déclaration fiscale de cessation d'activité lui est également établie sans désactivation de son numéro de compte contribuable.

En tout état de cause, la cessation n'éteint pas la dette fiscale et le receveur est fondé à en poursuivre le recouvrement par tout moyen de droit.

3- Niveau hiérarchique requis pour la signature de la déclaration fiscale de cessation d'activité

Le contribuable détenant l'attestation de déclaration de cessation, souscrit une déclaration fiscale de cessation d'activité qu'il dépose auprès du Service d'Assiette des Impôts ou de gestion dont il relève.

Le Chef du Service d'Assiette ou de gestion compétent transmet dans un délai de deux (2) jours, au Chef du Centre des Impôts dont il dépend, le dossier de cessation d'activité comprenant la déclaration de cessation, l'attestation de cessation et la déclaration fiscale de cessation d'activité.

Le Chef du Centre des Impôts signe la déclaration fiscale de cessation d'activité, dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de réception et la transmet au Directeur régional des Impôts pour visa.

En ce qui concerne les services non pourvus en Chef CDI, la déclaration fiscale de cessation est signée directement par le Directeur régional.

S'agissant des Centres des moyennes Entreprises, il est préalablement procédé à un contrôle formel des états financiers notamment les postes de stocks ou de créances. La déclaration fiscale de cessation est par la suite signée par le Chef du Centre dont relève le contribuable.

En ce qui concerne de la Direction des grandes Entreprises, la déclaration fiscale de cessation est signée par le Sous-Directeur chargé de la gestion dont relève le contribuable et est transmise au Directeur des grandes Entreprises pour visa.

4- Désactivation du numéro de compte contribuable et niveau d'habilitation

La désactivation du numéro de compte contribuable a pour effet de rendre celui-ci non fonctionnel.

L'opération de désactivation du numéro de compte contribuable dans le système de gestion prend fin au niveau du Directeur des grandes Entreprises, du Directeur des moyennes Entreprises ou du Directeur régional des Impôts dont relève le contribuable qui a cessé ses activités.



A cet effet, le Directeur régional des Impôts dispose d'un délai de trois (3) jours à partir de la date de réception de la déclaration fiscale de cessation d'activité pour procéder à la désactivation.

Une copie de la déclaration fiscale de cessation d'activité signée par le Chef du Centre des Impôts, est remise au contribuable par le Directeur régional.

Le Directeur régional des Impôts dresse un état trimestriel des cessations d'activité qu'il communique au Directeur des Opérations d'Assiette, pour information.

En ce qui concerne la Direction des moyennes Entreprises, le Directeur des moyennes Entreprises valide la désactivation du numéro de compte contribuable concerné, initiée par le Chef de service de gestion et approuvée par le Chef du Centre compétent.

Une copie de l'attestation et de la déclaration fiscale de cessation signée par le Chef du Centre des moyennes Entreprises compétent est par la suite transmise au bureau accueil et localisation pour remise au contribuable concerné.

S'agissant de la Direction des grandes Entreprises, le processus de désactivation est initié par l'agent gestionnaire du contribuable, le Chef de service compétent valide, le Sous-Directeur confirme et le Directeur des grandes Entreprises clôture le processus de désactivation.

A la suite de ce processus, une copie de la déclaration fiscale de cessation d'activité signée par le Sous-Directeur de gestion compétent, est remise au Directeur des grandes Entreprises pour visa et la déclaration est transmise au bureau accueil et localisation en vue de son retrait par le contribuable.

Toutes difficultés d'application de la présente note me seront signalées sans délai.

